

## GUIDE PRATIQUE

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

#### LA PFAC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ✚ La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une redevance non fiscale, perçue en contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, ce qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'une installation d'assainissement non collectif.
- ✚ Elle constitue donc, en ce sens, un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement qu'il convient de dimensionner à proportion des eaux usées collectées.
- ✚ Elle est destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement nécessaires au développement de l'urbanisation du territoire de Lorient Agglomération (réseaux, stations d'épuration...).
- ✚ Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions et réaménagements d'immeubles susceptibles de, par leur surface et occupation, de générer des eaux usées supplémentaires et aux immeubles existants nouvellement desservis.



La plupart des organismes bancaires acceptent d'intégrer cette redevance dans les prêts immobiliers, sur présentation d'un justificatif.

#### SUIS-JE REDEVABLE DE LA PFAC ?

- ✚ Vous avez déposé dans votre Mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de lotir, déclaration préalable.....) qui a reçu un avis favorable.
- ✚ Votre projet concerne un immeuble ou une construction nouvelle dans une zone classée en assainissement collectif et vous bénéficiez de l'existence du réseau public d'assainissement auquel vous rejeterez vos eaux usées.
- ✚ Vous vous êtes raccordé ou vous allez vous raccorder sur le réseau d'assainissement collectif.

**i** Vous êtes donc redevable de la PFAC en plus des frais de travaux de branchement à faire réaliser par le service assainissement en domaine public et aux travaux de raccordement sur la boîte de branchement ainsi posée, à réaliser par vos soins en domaine privé.

#### COMMENT LA PFAC EST-ELLE CALCULEE ?

Il est considéré que le potentiel de production d'eaux usées est proportionnel à la surface de plancher servant de base aux taxes d'urbanisme ou est fonction de la nature des activités des locaux occupés.

- ✚ Pour les créations de logements neufs individuels, les démolitions/reconstructions, et les

extensions et réaménagements (supérieurs à 20 m<sup>2</sup>) au prorata des surfaces créées ou réaménagées,

- ✚ Pour les piscines et les habitations légères, le montant de la PFAC est forfaitaire,
- ✚ Pour les habitats groupés et les immeubles collectifs, le montant de la PFAC est forfaitaire par logement ou habitation et est dégressif selon l'importance du projet d'urbanisme.
- ✚ Pour les bâtiments accueillant des activités professionnelles ou industrielles, selon la nature du projet, la PFAC sera calculée au prorata des surfaces créées ou sur la base d'un nombre d'équivalent/habitant ou du nombre de couverts autorisés, pour les activités de restauration.

**i** La PFAC ne s'applique qu'une seule fois par autorisation d'urbanisme.

Diverses autres situations particulières sont également prises en compte (présence antérieure d'un assainissement non collectif...): consulter la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération pour plus d'information.

## QUELLES SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?

- ✚ Une lettre d'information vous est adressée indiquant le montant de la PFAC due au titre de votre projet.
- ✚ Hormis pour les piscines et habitations légères, 18 mois après la notification de l'autorisation d'urbanisme, une seconde lettre d'information vous est adressée. Un délai de 15 jours vous est laissé pour formuler vos observations et fournir éventuellement vos justificatifs en cas de retard de réalisation de votre projet.
- ✚ A l'issue de ce délai, sans information contraire de votre part, une facture, correspondant au montant de la PFAC due, est émise et vous sera envoyée.
- ✚ Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lorient (*Trésor Public*) assure le recouvrement de la

PFAC pour le compte de Lorient Agglomération.

## AUPRES DE QUI RECLAMER EN CAS DE CONTESTATION ?

- ✚ Dès réception de la décision d'urbanisme mentionnant l'application de cette redevance, ou au plus tard à réception du courrier d'information de la Direction Eau et Assainissement il est possible d'adresser une réclamation écrite motivée à Lorient Agglomération - Direction Eau et Assainissement par courrier postal ou par mail [contact-eau@agglo-lorient.fr](mailto:contact-eau@agglo-lorient.fr)

## LE CADRE JURIDIQUE

- ✚ Article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012.
- ✚ Articles L1331-1, L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique.
- ✚ Délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération des 6 juillet et 21 décembre 2012, et du 14 février 2014.
- ✚ Chaque année, Lorient Agglomération vote les tarifs actualisés ainsi que les modalités de calcul applicables aux autorisations d'urbanisme concernées.